

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

21/02/2024

**28 Présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Broidoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs** : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme SAUNIER Elise à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

**04 Absents** : Mmes LABBAY Catherine, MADELON Caroline, MM. BERTHOLLIER Christian, BILLON Pierre.

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération en date du 28 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'acquisition du terrain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°ICPE-2022-041 du 29 juin 2022 portant création d'une servitude d'utilité publique ;

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 22 juin 2023 ;

**Considérant** la demande de la Fédération Française de Motocyclisme par un courrier en date du 31 mai 2023,

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** le contexte de la plateforme « RIO TINTO » à S<sup>t</sup> Béron. L'entreprise PECHINEY BATIMENT exploitait sur ce site de 6,88 hectares un process de production d'aciers spéciaux jusqu'en 1988. En 2016, l'entreprise a souhaité vendre ce terrain.

Après plusieurs rencontres avec la commune de S<sup>t</sup> Béron et la communauté de communes, il a été convenu que la CC Val Guiers se porte acquéreur du terrain.

Ces terrains sont recouverts d'anciens déchets industriels liés à l'activité du groupe PECHINEY. Ces déchets sont recouverts d'une couche de terre. Un arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique règle précisément les usages possibles du terrain et les précautions à prendre pour éviter toute pollution.

Depuis 2018, la communauté de communes loue les parcelles n°1748, 1803 et 1806 au moto-club du Val de Guiers Savoie qui y a aménagé un circuit de pratique de tout type de deux-roues motorisés.

La Fédération Française de Motocyclisme, dès lors qu'elle est propriétaire de terrain, peut envisager son aménagement et sa mise en valeur.

**RECONNAIT** l'intérêt de préserver cette activité sur le territoire. D'une part en sensibilisant les jeunes pilote, d'autre part en permettant la pratique sur un site adapté plutôt que sur des sentiers ou chemins agricoles.

**PROPOSE** de vendre les parcelles n°1748, 1803 et 1806 d'une superficie de 30 243 m<sup>2</sup> environ au prix de 0,60€ du m<sup>2</sup> à la Fédération Française de Motocyclisme.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

➤ **APPROUVE** le principe de la vente des parcelles n°1748, 1803 et 1806 d'une superficie d'environ 30 243 m<sup>2</sup> à la Fédération Française de Moto au prix de 0,60€/m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant supportés par l'acheteur ;

➤ **APPROUVE** la dénonciation de la convention existante avec le Moto-club du Guiers ;

➤ **DEMANDE** l'inscription à l'acte de vente des dispositions suivantes :

La communauté de communes disposera d'un droit de priorité au rachat de tout ou partie des parcelles en cas de vente par la Fédération Française de Moto ;

Une servitude d'accès à la rivière sera constituée pour les pêcheurs disposant d'un permis de pêche ;

Une servitude de passage sera constituée pour les piétons, cavaliers et cyclistes le long de la rivière sur le sentier qui permettra la jonction du chemin rural du bateau au chemin rural du raclat.

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à négocier avec la Fédération Française de Moto sans remettre en cause l'économie générale de l'opération décrite dans la délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/03/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

